

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2018 CONCERNANT
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION
AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI
SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q. c. R-9.3)**

ATTENDU QUE toute Municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 17-2018, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ADHÉSION

La Municipalité de La Conception adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi* et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Hugues Jacob,
Directeur général

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2018
Adoption du règlement : 11 février 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 12 février 2019